

Procédure en vue de la diffusion électronique  
 des thèses de Télécom ParisTech

À compter du 1er janvier 2012, Télécom ParisTech adopte le dépôt légal électronique des thèses et abandonne le dépôt papier.

Vu l’arrêté du 7 août 2006 *relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat* ;

Vu la convention de participation à l’application STAR n°11-01-ENST signée le 13 mars 2011 entre Télécom ParisTech et l’Agence Bibliographique de l’Enseignement Supérieur (ABES) ;

Télécom ParisTech met en place le dépôt légal électronique des thèses, tel que prévu par l’arrêté du   
7 août 2006 *relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat*.

Dans ce cadre, cette notice a pour objet de préciser :

- les modalités de dépôt de la thèse ;

- les principes de diffusion de la thèse ;

- les engagements respectifs du nouveau docteur et de l’École.

de diffusion électronique des thèses concerne toutes les thèses soutenues à Télécom ParisTech à compter du 1er janvier 2012.

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Conformément à l’article 8 de l’arrêté du 7 août 2006, l’École procède au dépôt de la version validée par le jury de la thèse dans son format d’archivage, ainsi que du bordereau électronique (métadonnées, description bibliographique), dans l’application nationale STAR, gérée par l’Agence bibliographique de l’enseignement supérieur (ABES).

Sous réserve d’avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires et dans le respect des éventuelles clauses de confidentialité portant sur la thèse, l’École assure le dépôt de la version de diffusion dans la même application.

# DÉPÔT SOUS FORME ÉLECTRONIQUE

**II-1 : Avant la soutenance**

**Au plus tard 1 mois avant la date de soutenance**, le doctorant :

- fournit sa thèse sous forme numérique (format XML ou PDF). Il en sera fait l’usage suivant :

*Contrôle anti-plagiat* - les résultats de ce contrôle sont transmis au doctorant et au directeur de thèse. Ce contrôle ne vérifie que la similarité formelle des textes et non l’originalité des idées. Les courtes citations sont autorisées sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source (article L.122-5 du code de la propriété intellectuelle).

*Pour l’archivage****,*** le fichier doit être éligible à un archivage par le Centre informatique national de l’enseignement supérieur CINES. Pour cela, avant dépôt, le doctorant vérifie la conformité de son fichier grâce à l’outil de validation du *Format d’Archivage du Cines par anaLyse et Expertise*, FACILE (<http://facile.cines.fr/>). Le fichier d’archivage doit dans tous les cas être complet et contenir les parties non confidentielles et les parties confidentielles.

*Pour la diffusion*. Si aucune clause de confidentialité n’existe, le fichier de diffusion est le même que le fichier d’archivage. Cependant si le mémoire contient des éléments (textes, images etc.) pour lesquels le docteur n’a pas obtenu des ayants droit les autorisations écrites de reproduction et de diffusion, il devra fournir une version de diffusion expurgée de ces éléments, les remplaçant par une référence permettant au lecteur de retrouver le document cité.

- adresse en outre un exemplaire sur support papier à chacun des membres du jury.

- assure que la version électronique d’archivage de la thèse est conforme à la version imprimée destinée aux membres du jury et que sur ces deux supports il s’agit bien de la version de soutenance ;

- complète le formulaire d’enregistrement transmis par le Service de la Scolarité des doctorants

**II-2 : Après la soutenance**

**Dans un délai de trois mois après soutenance**, le docteur a pour obligation de procéder à un dépôt définitif (second dépôt) de sa thèse prenant en compte les corrections demandées par le jury et dans les mêmes termes qu’en II.1 (tester la conformité du fichier à l’archivage CINES).

Ce dépôt devra être accompagné des documents suivants :

* Le formulaire d’enregistrement de thèse soutenue :



* L’attestation de conformité de la version électronique signée par le directeur de thèse :



* L’autorisation de mise en ligne de thèse :

L’École procède alors au dépôt de la version validée de la thèse dans ses formats de diffusion et d’archivage, ainsi que du bordereau électronique, dans l’application nationale STAR, gérée par l’Agence bibliographique de l’enseignement supérieur (ABES), qui assure les fonctions suivantes :

- enregistrement du dépôt de la version de diffusion et de la version d’archivage de la thèse ainsi que de ses métadonnées ;

- signalement dans le catalogue et le portail Sudoc ;

- attribution d’un identifiant permanent ;

- envoi de la version d’archivage, y compris dans le cas d’une thèse non diffusable, au Centre informatique national de l’enseignement supérieur (Cines) qui en assure l’archivage pérenne (mais non la diffusion).

La mise en ligne de la version de diffusion de la thèse est soumise à l’avis favorable du Directeur de l’École sur avis du Président du jury (autorisation de diffusion) et à l’autorisation de mise en ligne accordée à l’École par l’auteur.

**III Diffusion en ligne par l’école**

L’École a obligation d’assurer en son sein (Intranet) l’accès à la thèse, la version d’archivage sera alors utilisée à cette fin. Cet accès interne sera immédiat pour les thèses non soumises à confidentialité. Pour les thèses confidentielles, la thèse sera diffusée en interne seulement à échéance de la période de confidentialité.

Lorsque la thèse n’est pas ou plus confidentielle, sur autorisation de diffusion du Directeur de l’École et sur autorisation de mise en ligne du nouveau docteur, l’application STAR peut envoyer les métadonnées et la version de diffusion de la thèse vers des sites internet de diffusion tels que l’archive ouverte HAL-TELECOM ou la collection des thèses électroniques Pastel. Le docteur ne doit donc pas déposer lui-même sa thèse dans Pastel. Ces autorisations ne contraignent aucunement l’École à diffuser la thèse en ligne. Le docteur pourra demander le retrait de sa thèse mise en ligne sur internet à tout moment en avisant le Directeur de l’École par lettre recommandée à l’adresse suivante : Télécom ParisTech, Monsieur le Directeur, 46 rue Barrault, 75013 Paris

**IV - Propriété intellectuelle**

En tant qu’auteur, le docteur est responsable du contenu de sa thèse et s’engage à respecter les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Il doit notamment s'assurer d'avoir toutes les autorisations nécessaires (auteurs ou éditeurs) pour reproduire des illustrations. Le docteur reconnaît disposer des droits afférents à sa thèse, et par conséquent, garantit l’École contre tout recours, toute réclamation ou toute action que pourrait former un tiers, à un titre quelconque et notamment au titre de la violation des droits de propriété intellectuelle. L’autorisation de mise en ligne de thèse, signée du docteur atteste de la connaissance de ces devoirs.